

Vevey
Parcelle 828
Bâtiments n° ECA 195, 197, 198 & 2254

La propriété Chollet

Histoire de survivants



Fig. 1 Le bâtiment de l'avenue Paul-Cérésolle 6 vu du Nord et les parcelles 822, 823 et 825 après démolition du tissu bâti ancien

Mh Vevey Fedia Muller Lausanne Inférieur 2

Rapport patrimonial

Nicolas Meier
nicolas.reyem@gmail.com

Architecte du patrimoine
1006 Lausanne

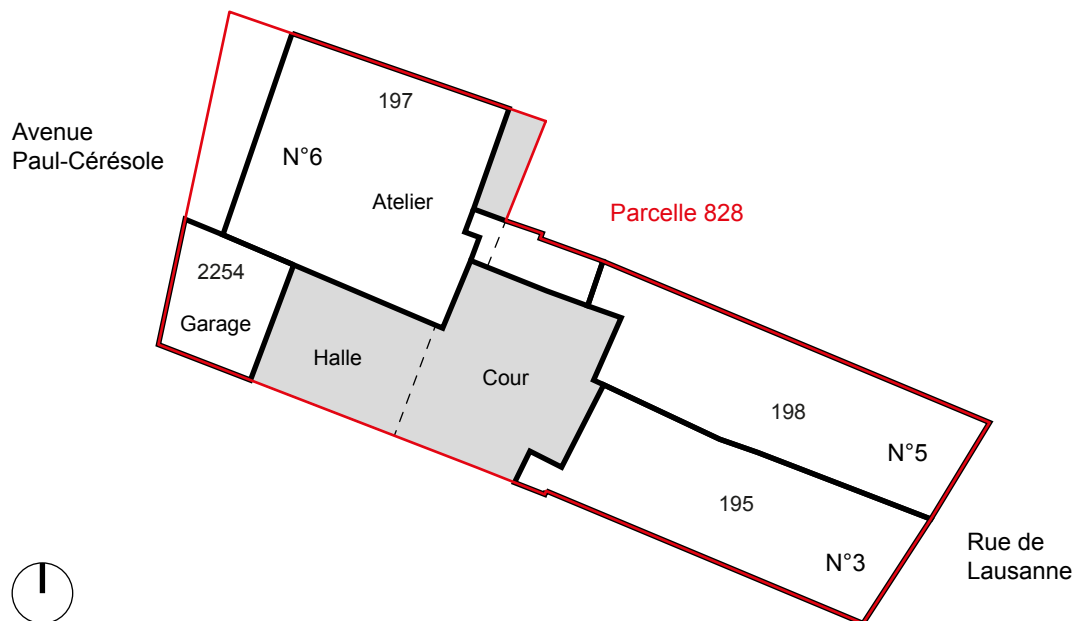


Fig. 2 Plan de situation 1/500

Introduction

Le présent rapport est rédigé à la demande du Service Urbanisme et mobilité de la ville de Vevey. Il a pour but de mieux connaître l'histoire de la parcelle 828, des bâtiments qui la couvrent et de vérifier la pertinence des notes obtenues au recensement architectural en 1982. Le rapport est réalisé sur la base de pointages aux archives cantonales vaudoises, aux archives communales, de la consultation des fonds pertinents au Musée historique de Vevey, de l'observation in situ et du relevé rapide des bâtiments.

Contexte

La parcelle 828 de la commune de Vevey se trouve entre les rues de Lausanne et avenue Paul-Cérésole. Au sens de l'ISOS, elle appartient au périmètre 3 ainsi décrit : « quartier commercial et artisanal développé à partir d'un anc. faubourg du 18e s., immeubles, vers fin 19e s., constr. sur une grille régulière, transformations et rénovations, 4e q. 20e s.¹ ». Ce périmètre a reçu un objectif de sauvegarde « C », soit « la sauvegarde du caractère [du périmètre, par le] maintien de l'équilibre entre les constructions anciennes et nouvelles [et] la sauvegarde intégrale des éléments essentiels pour la conservation du caractère [de ce périmètre]² ». D'après le recensement architectural vaudois, les deux bâtiments donnant sur la rue de Lausanne ont

obtenu une note « 4 », alors que les deux autres du côté de l'avenue Paul-Cérésole ont été gratifiés d'une note « 6 ». Les premiers sont « bien intégrés³ » alors que les seconds seraient « sans intérêt⁴ ». Du point de vue de la planification communale, la parcelle entre dans son ensemble dans le périmètre du « Plan d'extension entre la Rue de Lausanne et l'Avenue Paul-Cérésole⁵ », lequel prévoit le réaligement de tout l'îlot, en plan comme en élévation (fig. 3-5). Approuvé par le Conseil d'État le 5 juillet 1955, il a été mené à exécution sur les deux tiers de son périmètre, la portion septentrionale de l'îlot ayant été complètement rasée et reconstruite (fig 1 et 6).

¹ ISOS, Volume 6 : Aigle et Riviera Pays-d'Enhaut, réalisé en 2012, <https://gisos.bak.admin.ch/?obid=4782>, consulté le 30 octobre 2022

² ISOS, Explications relatives à l'ISOS, <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/isos-und-ortsbildschutz/isos-in-kuerze/isos-methode.html>, consulté le 30 octobre 2022.

³ Recensement architectural du canton de Vaud, DGIP, 1995, https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/culture/patrimoine_bati/fichiers_pdf/MS_Brochure_Recensement_mai2002.pdf

⁴ Voir ³

⁵ Document accessible via le guichet virtuel *Cartoriviera* : https://map.cartoriviera.ch/theme/amenagement_du_territoire